



## ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION

### RAPPORT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE SUR LE POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président de la Commission économique)

Le rapport ci-joint sur le point 43 de l'ordre du jour a été approuvé par la Commission économique.

*Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier de rapport, après avoir retiré la page de couverture.*

**Point 43 : Autres questions à examiner par la Commission économique**

43.1 Dans la note WP/323 révisée, Cuba fournit des informations au sujet des effets néfastes, sur le développement du transport aérien de Cuba, de l'embargo économique, commercial et financier continu imposé par le gouvernement des États-Unis. Tout en notant quelques-uns des progrès accomplis dans certains domaines relatifs à l'aviation civile depuis le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux gouvernements, il souligne que le maintien de l'embargo a des répercussions négatives sur l'aviation civile cubaine, propose que l'Assemblée reconnaisse que des mesures unilatérales et leur application extraterritoriale ont des incidences négatives sur le développement durable de l'aviation civile et constituent une violation des principes et des objectifs de la Convention de Chicago, et demande qu'il en soit tenu compte dans la Résolution pertinente de l'Assemblée.

43.2 Dans la note WP/317, le Soudan fournit des informations sur certains impacts des mesures économiques imposées unilatéralement par les États-Unis au Soudan depuis 1997, notamment sur le développement de l'aviation civile. Il invite l'Assemblée à examiner la question et à agir afin de s'assurer que les États s'abstiennent de prendre des mesures unilatérales qui auraient des incidences négatives sur les droits d'autres États ou qui brideraient l'aptitude de ces derniers à assurer un développement durable du secteur du transport aérien.

43.3 Lors de l'examen subséquent des notes WP/323 et WP/317, des appuis sont exprimés pour les avis présentés par Cuba et le Soudan, acte étant pris du fait que les sanctions économiques ont une incidence négative sur une exploitation sécuritaire de l'aviation civile, l'atteinte des objectifs de l'initiative de l'OACI *Aucun pays laissé de côté* (NCLB), et le développement du transport aérien, du commerce et de l'économie. Il est par ailleurs souligné que ces sanctions ont des effets extraterritoriaux sur les activités aéronautiques des tiers, au-delà des États concernés. Certains États appellent l'OACI à prendre des mesures pour résoudre cette situation.

43.4 Les États-Unis déclarent que leurs mesures sont entièrement conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies. Chaque État a le droit souverain de déterminer comment il mène ses échanges commerciaux avec d'autres pays, notamment en restreignant le commerce dans certaines situations. Ils estiment qu'il s'agit de questions politiques bilatérales qui ne devraient pas être abordées dans le présent forum.